

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

AMENDEMENT

N ° II-AS14

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.